

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BOURSES DE MOBILITE

Dans le cadre de la Chaire Agroénergies pour une agriculture durable

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES REGISSANT LE DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITE

Dans le cadre de la Chaire Agroénergies pour une agriculture durable, La Fondation de l'Institut Agro, octroie des bourses de mobilités aux étudiants de l'Institut Agro Dijon afin de faciliter la réalisation de leur stage obligatoire à l'étranger.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Définitions

Candidat : Un candidat est un étudiant de l'Institut Agro Dijon

Un candidat éligible est un candidat respectant les conditions définies dans le paragraphe « 2.2- Critères d'éligibilité des candidats ».

2.2 Critères d'éligibilité des candidats

Pour être éligible, un candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Être étudiant à l'Institut Agro Dijon ;
- Réaliser son stage obligatoire à l'étranger durant une durée minimale de trois mois ;
- Le sujet du stage doit reposer sur une démarche scientifique portant sur les agroénergies comme la méthanisation ou l'agrivoltaïsme. Le stage peut être en lien avec les domaines de la production végétale, de l'élevage, des sciences économiques et sociales, de la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité.
- Remettre un dossier complet comme stipulé au paragraphe « 2.3 éligibilité des dossiers de candidature ».
- Critère social : à qualité égale des dossiers de candidature, les candidats « boursiers » seront privilégiés.

2.3 Eligibilité des dossiers de candidature

Sont admis à être présentés tous les dossiers (rédigés en français) qui respectent les conditions suivantes (informations et documents nécessaires aux dossiers de candidature) :

- Nom, prénom de l'étudiant ;
- Visa du coordinateur de stage ;
- Lieu du stage et responsable ;
- Sujet du stage (4 lignes maximum) ;
- Activités prévues (6 lignes maximum) ;
- Intérêts / motivations concernant le sujet (1500 caractères maximum) ;

- Joindre au dossier un curriculum vitae ;
- Un RIB.

2.4 Envoi des dossiers de candidature

Les candidats transmettront par mail leur dossier de candidature en format pdf et nommé de la manière suivante « Nom_Prénom_Bourse_ChairAgroénergies » à sophie.bourgeteau-sadet@agrosupdijon.fr et elisa.gonvin@agrosupdijon.fr avec pour objet « Candidature – Bourses de mobilité 2026 – Chaire Agroénergies » selon les modalités désignées à l'article « 2.3 Eligibilité des dossiers de candidature ».

2.5 Communication, information

Les candidats autorisent La Fondation de l'Institut Agro à publier leur nom, la description de leur projet et les documents et vidéos/images remis, dans le cadre de toute action de communication liée aux bourses de mobilité, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucune contrepartie. Les lauréats des bourses de mobilité peuvent éventuellement bénéficier d'une communication autour de leur projet, par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par La Fondation de l'Institut Agro. Pour ce faire, le lauréat s'engage, pendant au minimum 12 mois consécutif à sa désignation en tant que lauréat à :

- Accepter de répondre à toute sollicitation relative à la communication de la part de La Fondation de l'Institut Agro ;
- Fournir le rapport de stage et la présentation finale dans le cadre du partage de connaissances de la Chaire
- Promouvoir les bourses de mobilité, notamment en soulignant à chaque sollicitation qu'il est « Lauréat d'une bourse de mobilité au titre de l'année 2026, financé par la Chaire Agroénergies pour une agriculture durable ». Il veillera à ce titre à ce que la mention « Lauréat d'une bourse de mobilité au titre de l'année 2026, financée par la Chaire Agroénergies pour une agriculture durable » figure sur les publications qui assureront la promotion du stage / projet de recherche pour lequel il aura été distingué.

ARTICLE 3 : JURY, CRITERES D'EVALUATION ET MONTANT DE LA BOURSE

3.1 Jury

Le jury est composé de la tutrice et de l'animatrice de la chaire « Agroénergies pour une agriculture durable ».

La sélection se déroule de la façon suivante :

Le jury de la chaire évaluera les candidatures selon les critères décrit à l'article « 3.2. Critères d'évaluation des dossiers de candidature », et procédera à la sélection des candidats retenus.

3.2 Montant des bourses

La chaire « Agroénergies pour une agriculture durable » attribue une bourse de mobilité de 2 000 euros par lauréat, dans la limite de 5 dossiers. Les bourses seront versées par virement ; les lauréats devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire en vue du versement des bourses.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES ET CALENDRIER

Pour l'année 2026, l'attribution des bourses se déroulera de la façon suivante :

- Le 15/09/2025 : diffusion de l'appel à candidature ;
- Jusqu'au 3/12/2025 : envoi des candidatures par email selon les conditions décrites à l'article « 2.4. Envoi des dossiers de candidature » ;
- Du 3/12/2025 au 16/12/2025 : sélection des candidats ;
- Le 17/12/2025 : envoi d'un mail de confirmation avec accusé de réception des candidatures retenues.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA BOURSE

La procédure de versement de la bourse sera enclenchée dès réception de la convention de stage signée par toutes les parties prenantes. Les bourses seront versées par virement bancaire, sur le compte indiqué par le lauréat, après réception de toutes les pièces justificatives nécessaires, dont un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

L'organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité :

- De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de bourses énoncés à l'article « 3.3. Montant des bourses » en cas de nombre insuffisant de candidatures de qualité
- De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération si :
 - La qualité des dossiers de candidature est insuffisante
 - Le nombre de candidats est insuffisant

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET OBLIGATIONS

La demande d'attribution de bourses entraîne, pour les candidats et La Fondation de l'Institut Agro l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Fait à Dijon le

Pour la Fondation de l'Institut Agro

Agathe ESPOSITO

Déléguée Générale